

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique  
 Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002  
 Arrêté du 22/08/2002 - établi en respect de la norme NF X 46-020 de novembre 2002

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>un ensemble immobilier</b>		Adresse : <b>Cardaillac 46230 VAYLATS</b>
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>		Escalier
Nombre de Pièce : <b>3</b>		Bâtiment :
Etage :		Porte :
Numéro de Lot : <b>NC</b>		Propriété de: <b>Madame FAURE Brigitte</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>		<b>Tadard</b>
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>		<b>46230 VAYLATS</b>
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>Madame FAURE Brigitte</b>		Documents remis : <b>Aucun</b>
Adresse : <b>Tadard</b>		Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>
<b>46230 VAYLATS</b>		
Qualité : <b>Propriétaire</b>		
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N°: <b>FAURE 1351 20.06.11 A</b>		Date d'émission du rapport : <b>20/06/2011</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>20/06/2011</b>		Accompagnateur : <b>Le locataire Mme MAURER</b>
Par : <b>Eric SOULIE</b>		Laboratoire d'Analyses : <b>EUROFINS LEM 20,Rue du Kochersberg BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX</b>
N°certificat de qualification : <b>DTI/0710-052</b>		Organisme d'assurance professionnelle : <b>HISCOX</b>
Date d'obtention : <b>08/10/2007</b>		N°de contrat d'assurance : <b>HA RCP0081481</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : <b>SQI SOCOTEC</b>		Date de validité : <b>31/12/2011</b>
<b>A.4</b>	<b>SOMMAIRE</b>	
A - INFORMATIONS GENERALES		ANNEXE 1 – CROQUIS
B - CONCLUSION		ANNEXE 2 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE
C - DESCRIPTIF DE LA MISSION		
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE		
E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE		
F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		

<b>B</b>	<b>CONCLUSION</b>
<p><i>L'investigation menée n'a pas permis de repérer de matériaux et produits contenant de l'amiante selon la liste de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. D'autres matériaux réputés contenir de l'amiante ont été repérés (cf. conditions particulières d'exécution)</i></p>	

**Liste des matériaux contenant de l'amiante :**

N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Méthode	Etat de conservation
44	12	Appenti/abri voiture	Annexe	Toiture		fibres-ciment	Sur décision de l'opérateur de repérage	
57	16	Maisonnnette Annexe	Annexe	Toiture		fibres-ciment	Sur décision de l'opérateur de repérage	

**C DESCRIPTION DE LA MISSION :**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1	PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS	Constatation
	<b>Murs</b> : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	Absence
	<b>Poteaux</b> : Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)	Absence
	<b>Cloisons</b> : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Absence
	<b>Gaines et coffres verticaux</b> : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Absence
C.2	PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	
	<b>Plafonds</b> : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés	Absence
	<b>Poutres et charpentes</b> : Projections et enduits	Absence
	<b>Gaines et coffres horizontaux</b> : Flocage, projections et enduits, panneaux	Absence
	<b>Faux - Plafonds</b> : Panneaux	Absence
	<b>Planchers</b> : Dalles de sols, revêtements de sols	Absence
C.3	CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS	
	<b>Conduits de fluide (air, eau autres fluides...)</b> : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges	Absence
	<b>Clapets / volets coupe-feu</b> : Clapets, volets, rebouchage	Absence
	<b>Portes coupe-feu</b> : Joints (tresses, bandes)	Absence
	<b>Vide-ordures</b> : Conduit	Absence
C.4	ASCENSEUR, MONTE – CHARGE	
	<b>Trémie</b> : Flocage	Absence
C.5	AUTRES MATERIAUX	
	<b>D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :</b>	Présence

LEGENDE	
Sans Objet	Elément non présent dans le bâti expertisé
Absence	Elément présent dans le bâti mais sans matériaux <b>susceptibles</b> de contenir de l'amiante
Présence	Elément présent dans le bâti avec des matériaux <b>susceptibles</b> de contenir de l'amiante

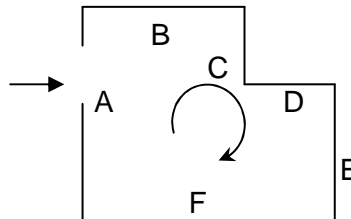
## D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X 46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



## E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine/Séjour	1er étage	OUI	Néant
2	Bolet	1er étage	OUI	Néant
3	Couloir	1er étage	OUI	Néant
4	Salle de bain/WC	1er étage	OUI	Néant
5	Chambre n°1	1er étage	OUI	Néant
6	Cage d'escalier	1er étage	OUI	Néant
7	Chambre n°2 et 3 sous rampants	2ème étage	OUI	Néant
8	Local chaudière	RDC	OUI	Néant
9	Cave 1	RDC	OUI	Néant
10	Dégagement	RDC	OUI	Néant
11	Cave 2	RDC	OUI	Néant
12	Appenti/abri voiture	Annexe	OUI	Néant
13	Cellier/Débarras	Maisonnette Annexe	OUI	Néant
14	Chambre	Maisonnette Annexe	OUI	Néant
15	Combles perdus	Combles 2ème étage	OUI	Néant
16	Maisonnette Annexe	Sans	OUI	Néant

RESULTATS												
N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Non visé par l'annexe 13-9	Repérage	Matériau / Produit	Nombre de Prélèvement	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation
1	1	Cuisine/Séjour	1er étage	Sol			Parquet bois	0				
2	1	Cuisine/Séjour	1er étage	Murs			Crépi peint	0				
3	1	Cuisine/Séjour	1er étage	Plafond			Solives et plancher bois	0				
4	2	Bolet	1er étage	Sol			Dalles de pierres et tomette terre cuite	0				
5	2	Bolet	1er étage	Murs			Pierres	0				
6	2	Bolet	1er étage	Plafond			Pannes et chevrons en bois	0				
7	2	Bolet	1er étage	Plafond			Lambris bois	0				
8	3	Couloir	1er étage	Sol			Carrelage	0				
9	3	Couloir	1er étage	Murs			Plâtre	0				
10	3	Couloir	1er étage	Plafond			Solives et plancher bois	0				
11	3	Couloir	1er étage	Porte	X		Bois	0				
12	4	Salle de bain/WC	1er étage	Sol			Carrelage	0				
13	4	Salle de bain/WC	1er étage	Murs			Placoplâtre + faïence	0				
14	4	Salle de bain/WC	1er étage	Plafond			Solives et plancher bois	0				
15	4	Salle de bain/WC	1er étage	Porte	X		Bois	0				
16	5	Chambre n°1	1er étage	Sol			Parquet bois	0				
17	5	Chambre n°1	1er étage	Murs			Plâtre	0				
18	5	Chambre n°1	1er étage	Plafond			Solives et plancher bois	0				
19	5	Chambre n°1	1er étage	Porte	X		Bois	0				
20	6	Cage d'escalier	1er étage	Sol			Bois	0				
21	7	Chambre n°2 et 3 sous rampants	2ème étage	Sol			Parquet bois	0				
22	7	Chambre n°2 et 3 sous rampants	2ème étage	Murs			Pierres	0				
23	7	Chambre n°2 et 3 sous rampants	2ème étage	Plafond			Pannes et charpente bois	0				
24	7	Chambre n°2 et 3 sous rampants	2ème étage	Plafond			Placoplâtre	0				
25	8	Local chaudière	RDC	Sol			Béton	0				
26	8	Local chaudière	RDC	Murs			Pierres, mortier	0				
27	8	Local chaudière	RDC	Plafond			Hourdis béton	0				
28	8	Local chaudière	RDC	Porte	X		Bois	0				
29	9	Cave 1	RDC	Sol			Béton	0				
30	9	Cave 1	RDC	Murs			Pierres, mortier	0				
31	9	Cave 1	RDC	Plafond			Solives et plancher bois	0				
32	10	Dégagement	RDC	Sol			Carrelage	0				
33	10	Dégagement	RDC	Murs			Pierres, mortier	0				
34	10	Dégagement	RDC	Plafond			Hourdis briques, béton	0				
35	10	Dégagement	RDC	Porte	X		Bois	0				
36	11	Cave 2	RDC	Sol			Carrelage	0				
37	11	Cave 2	RDC	Murs			Panneaux bois	0				
38	11	Cave 2	RDC	Plafond			Solives et plancher bois	0				
39	11	Cave 2	RDC	Porte	X		Bois	0				
40	12	Appenti/abri voiture	Annexe	Sol			Terre	0				
41	12	Appenti/abri voiture	Annexe	Murs			Parpaings, béton	0				
42	12	Appenti/abri voiture	Annexe	Murs			Pierres, mortier	0				
43	12	Appenti/abri voiture	Annexe	Plafond			Pannes et chevrons en bois	0				
44	12	Appenti/abri voiture	Annexe	Toiture	X		fibres-ciment	0		A		

45	13	Cellier/Débarras	Maisonne tte Annexe	Sol			Béton	0				
46	13	Cellier/Débarras	Maisonne tte Annexe	Murs			Pierres, mortier	0				
47	13	Cellier/Débarras	Maisonne tte Annexe	Plafond			Pannes bois	0				
48	13	Cellier/Débarras	Maisonne tte Annexe	Porte	X		Bois	0				
49	13	Cellier/Débarras	Maisonne tte Annexe	Toiture	X		ibre-ciment	0				
50	14	Chambre	Maisonne tte Annexe	Sol			Tomette terre cuite et Béton	0				
51	14	Chambre	Maisonne tte Annexe	Murs			Pierres, mortier	0				
52	14	Chambre	Maisonne tte Annexe	Plafond			Volige bois	0				
53	15	Combles perdus	Combles 2ème étage	Sol			Parquet bois	0				
54	15	Combles perdus	Combles 2ème étage	Murs			Pierres, mortier	0				
55	15	Combles perdus	Combles 2ème étage	Plafond			Charpente bois	0				
56	15	Combles perdus	Combles 2ème étage	Porte	X		Bois	0				
57	16	Maisonn ette Annexe	Annexe	Toiture	X		ibre-ciment	0			A	

LEGENDE			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de conservation des Matériaux</b>	<b>Friables</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales   <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Non friables</b>	<b>BE</b> : Bon état de Conservation   <b>ME</b> : Etat Dégradé	
<b>Préconisation</b>	<b>S</b> : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique)		
	<b>T</b> : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)		
	<b>ITA</b> : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	<b>P</b> : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	<b>R</b> : Remplacement de l'élément		
	<b>PA</b> : Prélèvement d'Air		
<b>RAS</b> : Rien à signaler			
<b>CGS</b> : Voir consignes générales de sécurités en annexe			

COMMENTAIRES
Néant

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet du Bureau d'études

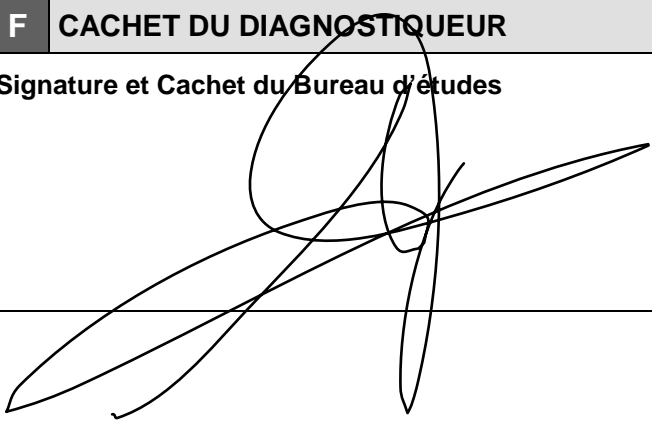
Date d'établissement du rapport :

Fait à **CAHORS** le **20/06/2011**

Cabinet : **Cabinet SOULIE**

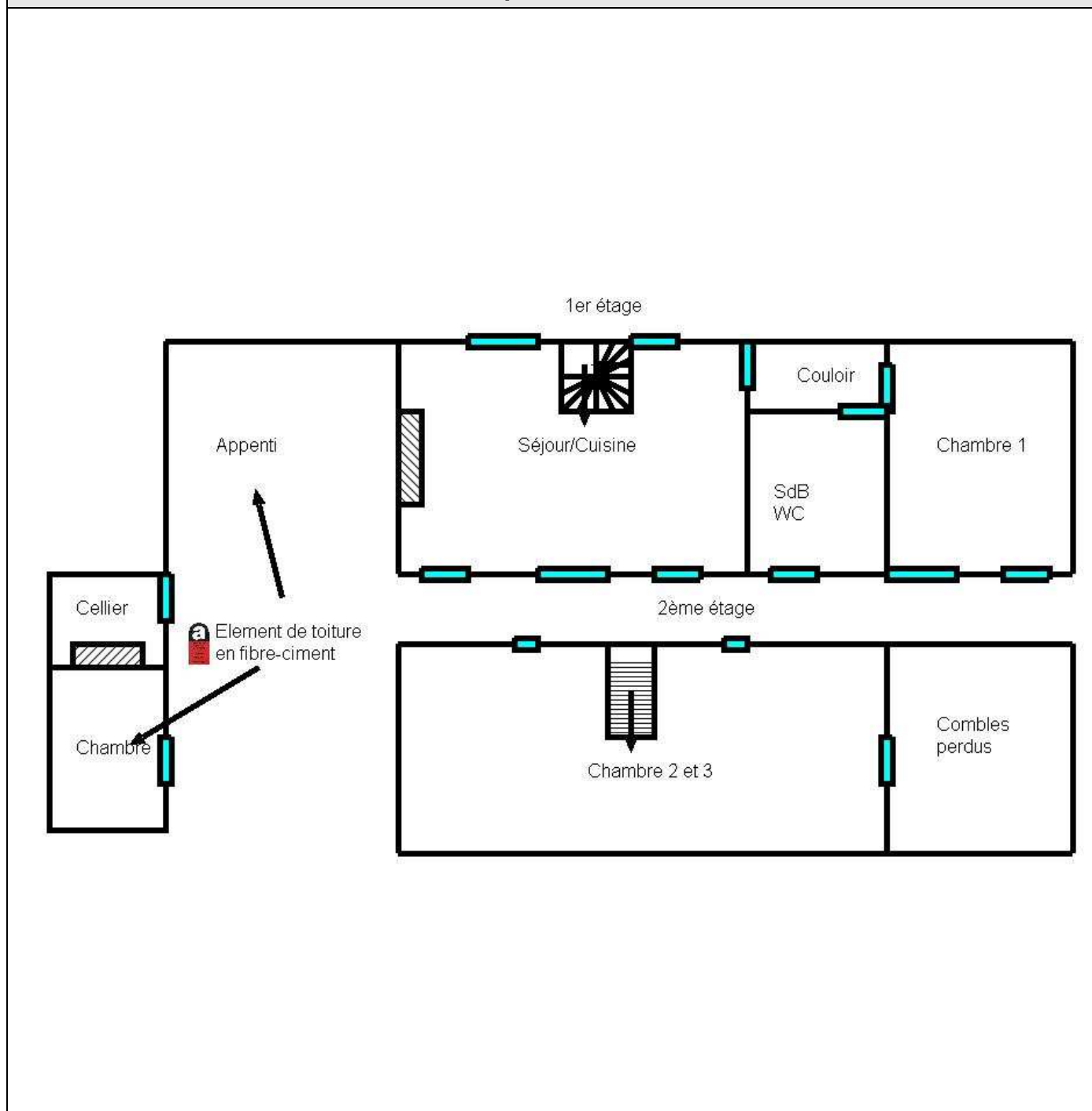
Nom du responsable : **Eric SOULIE**

Nom du diagnostiqueur : **Eric SOULIE**



**ANNEXE 1 – CROQUIS**

**Croquis Amiante**



## ANNEXE 2 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

*Les consignes générales de sécurité (Arr. du 22 Août 2002)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

### 1. INFORMATIONS GENERALES :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ( par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf point 2 ci-dessous).

### 2. INFORMATION DES PROFESSIONNELS :

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

### 3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE :

#### A – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussière doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et maintenance de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la maintenance d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### B – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante :

Stockage des déchets sur le site.

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération des fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

#### ELIMINATION DES DECHETS :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharges pour les déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour les déchets dangereux ou être vitrifiées. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteurs, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

#### ELIMINATION DES DECHETS CONNEXES :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.